

# Coopération opérationnelle entre le CICR et la Croix-Rouge du Nigéria

par **Ofor Nwobodo**

La Croix-Rouge du Nigéria remonte à l'année 1917, lorsque le pays était encore sous protectorat britannique. Cette année-là, la Croix-Rouge britannique avait organisé pour la première fois une activité de collecte de fonds à Lagos. Celle-ci fut suivie de la création de ce qui était alors connu sous le nom de branche centrale nigériane de la Croix-Rouge britannique, dont le siège se trouvait à Lagos. La branche possédait des divisions dans les trois régions que comptait alors le pays — orientale, septentrionale et occidentale —, avec un siège à Enugu, Kaduna et Ibadan, respectivement. L'indépendance du Nigéria, le 1<sup>er</sup> octobre 1960, marqua la naissance de la Croix-Rouge du Nigéria après l'adoption, par le Parlement, d'une loi appelée « *The Nigerian Red Cross Society Act of 1960* ». Aujourd'hui, la Société nationale dispose d'une branche dans chacun des trente-six États du pays, ainsi qu'à Abuja, la capitale du territoire fédéral.

Aux termes des statuts, le Conseil central, présidé par le président national, est l'organe délibérant suprême de la Société nationale. Chaque branche est représentée par quatre personnes au Conseil central, qui se réunit une fois par an. Le Conseil central dispose d'un Comité exécutif, composé de fonctionnaires nationaux, de conseillers et de représentants des branches, qui sont élus. Le Comité, présidé lui aussi par le président national, se réunit une fois par trimestre. Chaque branche de la Société a un Comité exécutif élu, qui doit se réunir au moins dix fois par an. Les branches sont dotées

---

**Ofor Nwobodo** est secrétaire général de la Croix-Rouge du Nigéria depuis 1986.

Original : anglais

de divisions opérationnelles composées d'unités de bénévoles qui ont bénéficié d'une formation. À l'heure actuelle, la Société nationale compte plus de 400 000 membres actifs, dont plus de 60% de jeunes.

Les activités de la Société comprennent la formation aux premiers secours et les services traditionnels de secourisme, qui ont été élargis et portent aujourd'hui le nom de « programme de santé communautaire », dans le cadre de la nouvelle orientation de santé communautaire de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les membres sont actifs également dans d'autres domaines, à savoir la préparation aux secours d'urgence et les opérations de secours en cas de catastrophe, l'assistance aux réfugiés, les programmes de lutte contre le VIH/SIDA, les services d'ambulance, ainsi que les services sociaux comme les foyers pour les bébés orphelins ou abandonnés, les programmes de don du sang, les visites dans les hôpitaux, les prisons et les établissements pour handicapés. La Société nationale assure aussi la diffusion des idéaux et des principes de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire, et mène des activités de recherches et en faveur de la jeunesse.

### **Ouverture d'une délégation régionale du CICR**

En 1986, le CICR a ouvert une délégation régionale à Lagos. Cette initiative a conféré une dimension nouvelle aux opérations de la Croix-Rouge du Nigéria, dans la mesure où elle s'est traduite par une coopération pratique étendue. Si l'on analyse les résultats de cette coopération depuis 1986, on peut constater que l'ouverture de la délégation régionale au Nigéria a été extrêmement opportune sur le plan humanitaire. Cette action relève indéniablement du mandat du CICR, aux termes duquel « Le Comité international peut prendre toute initiative humanitaire qui rentre dans son rôle d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants et étudier toute question dont l'examen par une telle institution s'impose »<sup>1</sup>. L'opération s'est révélée très positive, car elle a permis d'atteindre plus facilement quantité d'objectifs humanitaires dans le pays le plus peuplé d'Afrique<sup>2</sup>, des objectifs qui représentaient une convergence de vues entre la Croix-Rouge du Nigéria et le CICR.

---

<sup>1</sup> Article 5, par. 3 des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (1986).

<sup>2</sup> Le rapport *World Population Projections to 2050*, publié par l'ONU, indique que le Nigéria compte 115 millions d'habitants, et en comptera quelque 191 millions en 2015, ce qui représente une progression de 66% en 18 ans.

La présence d'une délégation du CICR a en quelque sorte fourni à la Croix-Rouge du Nigéria un miroir et une boussole. Elle nous a permis de bénéficier d'un partenariat extrêmement précieux à une époque où la Société avait beaucoup de mal à faire face à ses énormes obligations humanitaires, et où elle ne recevait aucune autre assistance de l'extérieur. Le Nigéria s'est trouvé confronté, pratiquement depuis son indépendance en 1960, à toute une série de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. On citera notamment la crise politique qui a secoué le pays tout entier et a conduit, en 1967, à une guerre civile (la guerre du Biafra, qui a duré jusqu'en 1970. De très violents affrontements religieux et communautaires ont déchiré différentes parties du pays, qui a été victime également de catastrophes naturelles, comme la sécheresse, les inondations et les épidémies.

### **Les besoins de la Croix-Rouge du Nigéria**

Lorsque l'économie nigériane était dynamique, dans les années 70 et 80, la Société nationale jouissait d'un soutien remarquable du gouvernement, tant aux niveaux fédéral que des États, et du public en général. Malheureusement, la récession économique et la dépréciation ininterrompue de la monnaie nigériane ont eu des répercussions regrettables sur les ressources de la Société. Le soutien apporté par le gouvernement et le public à l'action de la Croix-Rouge du Nigéria a considérablement diminué, et a même complètement disparu dans certains cas. Alors que les sources de financement se tarissaient, les besoins augmentaient.

Pendant cette période, la Société nationale ne recevait pas d'appui de l'extérieur, ce qui peut s'expliquer par le fait que le monde ignorait presque totalement la véritable situation humanitaire du Nigéria. Ironie du sort, à l'intérieur du pays, une grande partie de la population, tous niveaux d'éducation confondus, voyait, bien à tort, dans la Croix-Rouge une organisation orientée vers l'étranger, ayant pour fonction d'acheminer les secours du monde développé vers l'Afrique. Elle ne voyait donc pas la nécessité de fournir un soutien à la Société nationale. Cette perception erronée s'était fait jour lors de l'opération, alors sans précédent, de la Croix-Rouge pendant la « guerre du Biafra ». Dans l'esprit de beaucoup, la Croix-Rouge, et donc le soutien du public, n'étaient nécessaires qu'en période de conflit armé. La Société nationale devait donc s'employer à faire connaître aux Nigériens ses activités en temps de guerre comme en temps de paix. Toutefois, elle manquait du matériel de diffusion nécessaire, ainsi que des moyens de se faire entendre dans le pays tout entier. C'est à cette époque que le Comité international de la Croix-Rouge a

ouvert sa délégation régionale à Lagos. Dans un premier temps, le CICR s'est concentré sur la diffusion et s'est attaché à convaincre le gouvernement de la République fédérale du Nigéria de ratifier les Protocoles additionnels de 1977. Ces deux aspects, qui revêtaient la plus haute importance pour la Société nationale, devinrent donc les premiers domaines de coopération entre les deux organisations de la Croix-Rouge. Des résultats remarquables furent atteints dès les deux premières années.

On mentionnera, par exemple, les ateliers de diffusion organisés à l'intention des responsables et des membres de la Société nationale, des médias, des forces armées et de la police, ainsi que la ratification des Protocoles additionnels, en 1988.

### **Diffusion du droit international humanitaire**

Les activités de diffusion communes de la Croix-Rouge du Nigéria et du CICR ont constitué le premier programme de droit international humanitaire auquel la Société nationale ait participé depuis sa création. Elles ont représenté également le premier programme de collaboration entre les deux organisations depuis la fin des opérations de secours de la « guerre du Biafra ». Le programme, qui visait à sensibiliser le public aux principes et aux services humanitaires de la Société nationale, a aussi contribué à effacer le lien trompeur que certaines communautés musulmanes avaient établi entre l'emblème de la Société et la religion chrétienne. Témoin les commentaires du rédacteur en chef d'un quotidien qui, après avoir pris part à l'un des ateliers pour cadres des médias, tenus en 1988 à Kano, ville à majorité musulmane, s'exprima ainsi : « Avant de participer à cet atelier de diffusion, j'avais toujours considéré la Société nationale de la Croix-Rouge comme une organisation confessionnelle, et je n'avais jamais utilisé ses communiqués de presse. Aujourd'hui, je sais que la Société est une organisation humanitaire non religieuse et non discriminatoire, ouverte à tous. » Il conclut sur la nécessité de prendre des mesures pour éviter l'usage indiscriminé de l'emblème de la croix rouge par des membres du public et certaines organisations gouvernementales. Il appela ses collègues des médias à donner un large écho à l'action de la Croix-Rouge et à son droit exclusif (avec les unités médicales des forces armées) d'utiliser l'emblème. On apprendra avec intérêt que le même rédacteur en chef intervint vigoureusement pour que l'emblème de la croix rouge continue d'être utilisé, lorsqu'un journaliste, qui couvrait la cérémonie de clôture, mais qui n'avait pas participé à l'atelier, suggéra que la croix rouge soit remplacée par ce qu'il appelait « un emblème plus acceptable ».

Les activités de diffusion conjointes ont été développées au fil des années. Le programme est présenté régulièrement dans un certain nombre d'institutions militaires supérieures des forces armées de la République fédérale du Nigéria, comme l'École nationale de guerre (*National War College*), l'École d'état-major (*Command and Staff College*), l'Académie de la défense du Nigéria (*Nigeria Defence Academy*), et l'École d'études stratégiques (*School of Strategic Studies*). L'École nationale de guerre propose, depuis quatre ans, un atelier d'une journée sur le droit international humanitaire, organisé par le CICR avec la participation de la Croix-Rouge du Nigéria. Le programme est une tribune tant pour la diffusion que pour l'échange d'idées sur le rôle des diverses composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en temps de paix et en période de conflit armé. Généralement, il comporte l'étude d'un véritable conflit armé ou d'une situation de maintien de la paix à laquelle participent les forces armées nigérianes. Lors du séminaire de diffusion qui s'est tenu en février 1998, l'étude de cas portait sur l'opération de maintien de la paix de l'ECOMOG en Sierra Leone.

Il y a, au Nigéria, une impérieuse nécessité de mettre en pratique les dispositions des quatre Conventions de Genève, qui déclarent que « les Hautes Parties contractantes s'engagent à diffuser le plus largement possible, en temps de paix et en temps de guerre, le texte de la présente Convention dans leurs pays respectifs, et notamment à en incorporer l'étude dans les programmes d'instruction militaire et, si possible, civile, de telle manière que les principes en soient connus de l'ensemble de la population notamment des forces armées combattantes, du personnel sanitaire et des aumôniers »<sup>3</sup>. Compte tenu de cela, le CICR et la Croix-Rouge du Nigéria ont mis en pratique le proverbe chinois qui dit « mieux vaut apprendre à un homme à pêcher que lui donner du poisson ». À cette fin, un atelier de trois jours sur l'enseignement du droit international humanitaire a été organisé en février 1997 à l'École d'état-major à l'intention des officiers chargés de la formation militaire, à commencer par les colonels d'armée et leurs équivalents dans les forces aériennes et la marine. L'exercice, qui visait à assurer la continuité de la diffusion du droit international humanitaire dans les principales académies militaires, s'est avéré extrêmement fructueux.

L'intégration du droit international humanitaire dans le programme des universités nigérianes a été elle aussi un objectif commun de la Société

---

<sup>3</sup> Articles 47, 48, 127 et 144 respectivement.

nationale et du CICR. Des contacts ont été noués avec les recteurs d'un certain nombre d'universités, et en 1997, le CICR a organisé un atelier de deux jours sur le sujet à Abuja, la capitale fédérale. Les participants étaient des maîtres de conférence de facultés de droit de diverses universités, des représentants de la Commission nationale des universités et le ministre fédéral de l'Éducation. Des recommandations visant à faciliter l'enseignement du droit international humanitaire dans les universités nigérianes ont été formulées à l'issue de l'atelier.

### **Mise en œuvre du droit international humanitaire**

Les Conventions de Genève sont parfois considérées comme de simples documents. En fait, elles ne sont pas que cela. Le principe fondamental du droit conventionnel veut que *pacta sunt servanda*, ce qui signifie que tout traité en vigueur lie les parties et doit être appliqué par elles de bonne foi<sup>4</sup>. Les Conventions de Genève doivent donc être rigoureusement respectées par les États signataires. La coopération entre le CICR et la Croix-Rouge du Nigéria se concentre sur les mesures destinées à renforcer la mise en œuvre du droit international au Nigéria. À cette fin, les deux institutions ont organisé, conjointement avec le *Nigerian Institute of International Affairs*, un atelier national sur la mise en œuvre du droit international humanitaire. Tenu à Lagos, en 1996, cet atelier a accueilli de hauts responsables du gouvernement, des représentants des forces armées, de la police, des universités, des institutions des Nations Unies, des missions diplomatiques et des organisations non gouvernementales. Un certain nombre de recommandations ont été formulées par les participants et envoyées aux autorités gouvernementales concernées. L'une d'elles, relative à l'institution d'une instance ou d'une commission nationale qui serait chargée de promouvoir la mise en œuvre du droit international humanitaire au Nigéria, fait l'objet d'un suivi commun du CICR et de la Croix-Rouge du Nigéria.

### **Diffusion auprès du grand public**

Au Nigéria, le théâtre est un moyen efficace et passionnant de toucher les jeunes et les « moins jeunes ». Les unités locales de la Société nationale

---

<sup>4</sup> T. O. Eliah, *New Horizons in International Law*, Sijthoff & Noordhoff, New York, 1980, p. 43.

utilisent cet outil pour diffuser des messages auprès de la population locale, notamment pendant les campagnes de santé publique. C'est ainsi que durant l'épidémie de méningite cérébro-spinale de 1996, les bénévoles de la branche de l'État de Kano ont eu recours à une pièce de théâtre pour expliquer les causes de la maladie et les mesures préventives à prendre.

Les effets positifs de la pièce ont incité la délégation régionale du CICR et la Croix-Rouge du Nigéria à envisager plus sérieusement d'utiliser le théâtre comme moyen de diffusion, en se concentrant particulièrement sur la tolérance entre les jeunes. Nourrir l'esprit de tolérance parmi les jeunes, dans un pays qui compte plus de 250 groupes ethniques différents, apparaissait comme un bon moyen de promouvoir la paix que représente toujours la Croix-Rouge. La Société nationale souhaitait vivement que cette noble idée puisse se concrétiser, mais ne disposait pas des ressources nécessaires. Le CICR avait fait sien le concept que Frédéric de Mulinen avait énoncé dans *Le droit de la guerre et les forces armées*, selon lequel « les traditions, les motivations et les origines du droit réglant les relations entre peuples, nations et États, tant en paix qu'en guerre, ne sont pas les mêmes ». La délégation régionale accepta donc de participer au projet. Celui-ci débuta par une série de réunions préparatoires, qui aboutirent, en mai 1997, au « Projet de théâtre de la Croix-Rouge du Nigéria », et à une pièce intitulée *Askari*. La pièce fut jouée dans trente lieux différents, dans 20 des 36 États du Nigéria, entre mai et juillet 1997. Plus de 30 000 personnes assistèrent aux représentations, dont des administrateurs militaires d'État, de hauts responsables du gouvernement et des jeunes, qui étaient la principale cible et qui ont continué à adhérer au message de tolérance de la Croix-Rouge.

L'un des aspects les plus remarquables du projet ASKARI était l'unicité de la Croix-Rouge, qui fut affirmée tout au long des milliers de kilomètres qui furent parcourus pendant la tournée de la troupe dans tout le pays. Le public put voir et admirer une Croix-Rouge unique, plaidant pour la paix, par la tolérance. Aucune distinction n'était faite entre les diverses composantes du Mouvement, aucune ne s'attribuait plus de mérite que les autres. Ce fut de la coopération dans sa forme la plus noble. Ce fut la manifestation d'une famille unie et indivisible. Ce fut le projet ASKARI de la Croix-Rouge, de 1997.

## Communications

Étant donné l'importance capitale d'une communication efficace, notamment en période de catastrophe, le CICR et la Croix-Rouge du

Nigéria maintiennent un système de radiocommunications commun dans le pays. Dans le cadre de ce dispositif, le CICR a fourni douze postes de radio HF dans douze branches, qui couvrent les cinq zones opérationnelles de la Société nationale. Bien qu'ils aient été installés et qu'ils soient entretenus par le CICR, les postes radio appartiennent à la Croix-Rouge du Nigéria. Ils peuvent être librement utilisés par les deux organisations. D'une certaine manière, les bureaux des branches qui abritent les postes servent de relais radio tant pour la Société nationale que pour le CICR. Pour le monde extérieur, le réseau radio est simplement celui de la Croix-Rouge. Les branches qui ne sont pas équipées d'un poste de radio, reçoivent chaque mois du CICR une contribution financière grâce à laquelle elles peuvent utiliser les équipements de radio les plus proches. Il convient de souligner que la Croix-Rouge du Nigéria est la seule organisation non gouvernementale qui dispose d'un réseau de communications dans le pays.

### **Opérations de secours**

Secourir les victimes de catastrophes est l'un des défis majeurs auxquels est confrontée la Croix-Rouge du Nigéria. Comme nous l'avons indiqué plus haut, le Nigéria a souvent été frappé par une forme ou une autre de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme. Il ne se passe pas une année sans que deux catastrophes de grande ampleur au moins ne se produisent dans une partie du pays ou une autre. Ces situations ont toujours été critiques pour la Croix-Rouge du Nigéria qui, au fil des années, a été soumise à d'énormes contraintes financières et a souffert du manque d'appui des Sociétés nationales étrangères sœurs, généralement qualifiées de Sociétés nationales participantes. Toutefois, l'aide extrêmement efficace qu'ont fournie la Fédération et les Sociétés nationales de pays comme l'Allemagne, la Suède, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni lors de la dernière épidémie de méningite cérébro-spinale qui a sévi en 1996 dans certains États du nord du Nigéria, marque un grand changement, dont nous nous réjouissons vivement. La Fédération a aujourd'hui une délégation à Lagos.

Quelle que soit la situation, quelles que soient les souffrances humaines et la nécessité d'une intervention humanitaire, la Société nationale a toujours été la principale, et souvent la seule, source d'aide aux milliers de victimes de catastrophes, partout dans le pays.

Ceux qui sont mal informés se demandent sans doute comment la Société nationale a pu surmonter, au cours des dix dernières années, les défis posés par ces catastrophes. La réponse se trouve dans la coopération



avec le CICR. L'aspect le plus remarquable de cette coopération est qu'elle n'a cessé, d'année en année, de s'intensifier sous une forme ou une autre. Dans le domaine des activités de secours, l'assistance du CICR a été sans parallèle. Celui-ci a été un partenaire humanitaire précieux chaque fois que des besoins surgissaient, en temps de paix comme en période de conflit armé.

Cette coopération a été fort bien illustrée lors du différend frontalier entre le Nigéria et le Cameroun au sujet de la presqu'île de Bakassi, qui a vu le CICR et la Société nationale unir leurs efforts. Comme il s'agissait d'un conflit international, le CICR est intervenu dans le cadre de son mandat, tandis que la Société nationale a tout simplement estimé qu'il était de son devoir de s'occuper des personnes déplacées par les hostilités. Comme l'a souligné Frédéric de Mulinen, «il y a un siècle encore, les combats se déroulaient exclusivement entre militaires et ne touchaient au plus que quelques rares civils qui avaient la mauvaise fortune de se trouver à proximité du champ de bataille. Depuis, et surtout dès la Seconde Guerre mondiale, les pertes civiles dépassent de plus en plus les pertes en personnel encourues par les forces armées»<sup>5</sup>.

La remarque de Frédéric de Mulinen s'appliquait certainement à la situation de la presqu'île de Bakassi, où les victimes étaient pour la plupart des civils déplacés, lesquels se comptaient par milliers. La Croix-Rouge du Nigéria mesura bien l'ampleur du phénomène, mais n'était pas en mesure de répondre aux besoins. Elle exposa la situation au CICR ; la délégation régionale lui fournit sans tarder les secours nécessaires, qu'elle distribua dans la presqu'île de Bakassi, dans les États de Cross River et d'Akwa Ibom, tandis que le CICR continuait à s'occuper des prisonniers de guerre. Les activités de recherches ont été menées conjointement. Il convient de signaler que la Croix-Rouge du Nigéria a été la première organisation humanitaire à fournir des secours aux victimes du conflit de la presqu'île de Bakassi du côté nigérian. Cette aide a été rendue possible grâce à l'appui du CICR.

Il faut noter que toutes les victimes de catastrophes, qu'elles soient naturelles ou provoquées par l'homme, ont toujours bénéficié de la même considération dans le cadre de la coopération entre le CICR et la Société nationale, le seul critère du CICR étant les souffrances humaines auxquelles la Société nationale doit répondre et la capacité de la branche locale

---

<sup>5</sup> Frédéric de Mulinen, *Le droit de la guerre et les forces armées*, série jus in bello n° 1, Institut Henry-Dunant, Genève, 1992, p. 20.

ou du siège à alléger ces souffrances. L'esprit de coopération ne connaît pas de « clause d'exclusion » lorsqu'il s'agit d'atténuer les souffrances humaines. Cet esprit a très largement contribué à faire des différentes composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge une seule et même entité humanitaire aux yeux des Nigériens.

## **Transport**

Dans les années 70, lorsque l'économie du pays était prospère, la plupart des branches de la Société nationale possédaient des ambulances ou des véhicules de secours d'urgence neufs ou en état de marche. Avec le ralentissement de la conjoncture et ses répercussions négatives sur la situation financière de la Société, il se révéla extrêmement difficile d'entretenir les véhicules, qui devinrent inutilisables. À la fin des années 80, quatre branches purent obtenir des ambulances neuves ou d'occasion du gouvernement de leur État ou d'entreprises privées. Dans les années 90, la plupart des véhicules opérationnels étant en panne, les services d'urgence de la Société ne furent plus en mesure de se déplacer rapidement. Il devint très difficile d'atteindre les régions rurales reculées et les services d'ambulance de la Société cessèrent pratiquement de fonctionner.

Pendant la seconde moitié des années 90, la situation changea du tout au tout avec l'aide du CICR. Les véhicules neufs étaient extrêmement chers et un grand nombre était nécessaire pour couvrir tout le pays. La Croix-Rouge du Nigéria préféra donc demander au CICR de l'aider à remettre en état les véhicules d'urgence qu'elle possédait déjà, tant dans les branches qu'au siège national. Le CICR réagit favorablement. Au cours des trois dernières années, il a réparé 28 véhicules et transféré à la Société quatre de ses propres véhicules. En outre, il a acheté deux ambulances d'occasion, qui ont été remises à des branches actives dans des zones particulièrement exposées aux catastrophes.

Avec la coopération du CICR, la rapidité d'intervention est devenue la norme dans presque toutes les branches. Des équipes d'urgence spéciales ont été créées et équipées avec l'appui du CICR. Les bénévoles se sont engagés avec un immense enthousiasme en faveur des idéaux humanitaires de la Société. De fait, on a assisté à une évolution spectaculaire, la Société passant d'un état de quasi-sommeil à des opérations humanitaires à l'échelle du pays tout entier. Cette évolution, dont il faut se féliciter, est le fruit de l'esprit de coopération dont a témoigné la délégation du CICR.

## **Préparation aux situations d'urgence**

Les affrontements intercommunautaires, qui aujourd'hui semblent être chose courante au Nigéria, ont toujours créé de profondes souffrances pour les milliers de Nigériens qui sont traditionnellement déplacés et contraints de se tourner vers la Société nationale pour bénéficier d'une assistance. Ces dix dernières années, des affrontements se sont produits à Kano, Zango Kataf (État de Kaduna), Wukari (État de Taraba), Aguleri/Unuleri (État d'Anambra), Warri (État du Delta) et Ife/Modakeke (État d'Osun). Chaque fois que la Société nationale se trouve confrontée à ce type d'incidents, le CICR se tient à ses côtés. Dès qu'elle a évalué la situation dans la zone concernée, le CICR fournit les articles de secours nécessaires et prend les mesures qui s'imposent pour en assurer l'acheminement.

Dans le domaine de la préparation aux catastrophes, le CICR apporte également à la Croix-Rouge du Nigéria une aide à la formation. En 1997, il lui a remis un entrepôt qu'il avait construit quelques années auparavant sur le site de la branche de Lagos. À l'heure actuelle, la Société nationale loue l'entrepôt au CICR, qui l'utilise encore.

Les « besoins humains visibles », c'est-à-dire ceux qui appellent une intervention humanitaire, ont toujours été la principale préoccupation du CICR en matière d'assistance à la Société nationale. Au Nigéria, nous n'avons pas établi de distinction stricte entre les mandats respectifs des différentes composantes du Mouvement. Par exemple, le CICR a apporté son soutien à la Société nationale lors de l'épidémie de méningite cérébro-spinale qui, en 1996, a frappé certains États du nord. Bien que cette épidémie ait été une crise sanitaire, qui aurait dû à ce titre relever du mandat de la Fédération et de la Société nationale, le CICR à Lagos a facilité l'opération dans les régions rurales reculées en faisant en sorte que Peugeot à Kaduna prête deux véhicules aux bénévoles de la Société nationale.

## **Évolution institutionnelle : coopération entre toutes les composantes du Mouvement**

En 1994, le CICR et la Fédération ont adhéré au souhait manifesté par la Croix-Rouge du Nigéria, qui demandait que des experts indépendants procèdent à une évaluation commune de ses structures et de ses opérations. Les deux institutions internationales du Mouvement ont fourni un appui financier et du personnel. C'est la Société nationale qui a décidé si elle devait accepter et mettre en œuvre les recommandations issues de cette

évaluation. Il n'y a pas eu d'ingérence de l'extérieur. Le CICR a dégagé des fonds, afin que la Société nationale puisse organiser les réunions nécessaires à l'examen des recommandations, lesquelles sont actuellement en cours d'application. Le Conseil central de la Société a adopté en 1995 plus de 95% des recommandations visant à améliorer l'efficacité des opérations de la Société nationale.

Proposer des idées est une chose, les mettre en œuvre en est une autre. En fait, la réalisation est toujours délicate, et la Croix-Rouge du Nigéria n'échappe pas à la règle. Il est donc encourageant de constater que tant le CICR que la Fédération se tiennent aux côtés de la Société nationale pendant la difficile période de la mise en place. Le CICR apporte un appui en parrainant des séminaires annuels pour les responsables des branches et du siège national, et en prenant en charge les salaires de trois membres de la direction au siège, à savoir, le responsable de la diffusion et de l'information, le responsable de la formation et de la préparation aux situations d'urgence à l'échelle nationale, et le directeur assistant (appui public). Le CICR complète aussi les salaires de quatre autres dirigeants du siège national. Pour optimiser les organes directeurs, le CICR a financièrement aidé, ces quatre dernières années, la Société nationale à organiser sa réunion générale annuelle. Toutes les branches peuvent ainsi être correctement représentées à cette réunion, qui est l'instance décisionnelle suprême de la Société.

Outre cet appui financier considérable, le CICR a remis au siège national des équipements de bureau modernes, dont deux jeux d'ordinateurs et de télex, ainsi que du matériel de diffusion comme des téléviseurs, des magnétoscopes, un caméscope et un projecteur. De plus, le CICR met ses équipements (télécopieur, téléphone, carburant en période de pénurie, véhicules, etc.) à la disposition de la Société nationale. Il convient également de rappeler que le chef de la délégation régionale a toujours considéré qu'il était de son devoir de promouvoir l'image de la Société nationale auprès de la communauté internationale, en particulier à travers les missions diplomatiques au Nigéria. Il saisit toutes les occasions d'attirer l'attention sur les services et les besoins humanitaires de la Société nationale.

La Fédération, pour sa part, a œuvré sans relâche à la réalisation des objectifs fixés dans un plan de développement triennal que la Croix-Rouge du Nigéria a adopté en 1997. Pour la première fois de son histoire, la Société nationale bénéficie d'un projet tripartite parrainé par la Fédération ainsi que par les Sociétés nationales et les gouvernements du Royaume-Uni, de la Suède, du Canada et des États-Unis d'Amérique. C'est une évolution dont nous nous félicitons.

## **Conclusion : la coopération est indispensable**

Le cœur de la coopération entre le CICR et la Croix-Rouge du Nigéria, ce sont la confiance et l'esprit d'équipe qui ont toujours prévalu entre les deux. De même, l'évaluation a toujours été un exercice commun, ces deux entités se considérant comme des partenaires égaux dans l'action.

Les progrès ou les innovations qui ont été accomplis dans le cadre de la coopération entre le CICR et la Croix-Rouge du Nigéria sont le résultat d'un certain nombre de facteurs. L'un d'eux est la proximité. En effet, les deux institutions partagent les mêmes locaux administratifs, le CICR ayant quitté la maison qu'il louait à un particulier pour s'installer au siège de la Société nationale. Les fonds qui étaient affectés au loyer tombent désormais dans l'escarcelle de la Société nationale, ce qui représente une source de revenu majeure pour la Croix-Rouge du Nigéria.

Le leadership de la délégation régionale du CICR a été lui aussi un facteur essentiel. Il est assuré avec objectivité, et ne repose pas sur les sentiments. C'est un leadership dans lequel les partenaires sont considérés comme des égaux et qui, sans jamais verser dans la condescendance, encourage le sens de l'initiative, la transparence et l'esprit de responsabilité. Il fait office de boussole en période de confusion et de besoin.

Il convient aussi de noter que la politique de la porte ouverte de la Croix-Rouge du Nigéria — qui a été une constante — a été un facteur crucial. Certes, les efforts et l'initiative propres constituent toujours la meilleure des approches, mais atteindre l'autosuffisance n'est jamais une tâche facile. Cependant, il faut bien commencer quelque part, et la Croix-Rouge du Nigéria est dans une position bien plus favorable avec le soutien du CICR.

Les séances d'information communes sur les activités de la Société nationale, que les deux organisations tiennent de temps à autre à l'intention de la presse, sont un autre aspect essentiel de cette coopération. Cela permet de dissiper la confusion qui règne habituellement dans les médias quant aux mandats des diverses composantes du Mouvement.

Il est clair que les objectifs humanitaires, que chacune de ces composantes pourrait, certes, poursuivre seule, sont réalisés au mieux à travers une coopération transparente, le lien le plus solide entre les faibles et les forts au sein du Mouvement. C'est un remède concret pour les faibles, qui doit être considéré comme indispensable dans toutes les activités du Mouvement.

La coopération est source de compréhension, de confiance, d'efficacité et de développement réel dans toute entreprise humaine. Pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la coopération à tous les niveaux est un impératif absolu.

---